

LE MAIRE, ACTEUR DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

Préservation de l'eau et des rivières

- Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme (dispositions 3A-1 et 3A-2) ▲
- Rétablir la continuité écologique (disposition 3B-1) ▲
- Eviter la destruction des zones humides par drainage, remblais ou imperméabilisation (article 2) ▲
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau (article 3) ▲
- Utiliser des techniques douces d'entretien et d'aménagement des cours d'eau (dispositions 3C-1 ; 3C-2 ; 3C-3) ▲
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les agents municipaux (disposition 4A-5) ▲
- Communiquer sur la déclaration des forages et puits domestiques existants (disposition 4A-7) ▲
- Diminuer la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales et usées (dispositions 4D1 ; 4D2 ; 4D3 ; 4D4 ; 4D5) ▲

Préservation quantitative de la ressource

- Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable (disposition 2B-1) ▲
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune (dispositions 2C-1 et 2C-2) ▲

Protection contre les inondations

- Elaborer et mettre en oeuvre les PCS et DICRIM de la commune (disposition 1A-1) ▲
- Améliorer la gestion des eaux pluviales (disposition 1B-1) ▲

Rôle d'information auprès des administrés

- Le SAGE approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public dans les mairies concernées territorialement par le Schéma. Le rôle d'information du maire sur l'avancée du SAGE et sur les actions à mettre en oeuvre participe à une meilleure sensibilisation des populations locales, ce qui peut permettre d'éviter les blocages ou incompréhensions.

▲ cf Règlement - page 51 à 59

▲ cf Plan d'Aménagement et Gestion Durable - page 23 à 41

Contact

Hugues SAURY
Président de la CLE

Carine Biot
Animatrice de la CLE

3 av. Claude Guillemin
BP 6125
45061 Orléans cedex 2

02.38.64.48.75
06.30.38.59.43
carine.biot@eptb-loire.fr

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY LOIRET

Le Maire et le SAGE Val Dhuy Loiret

Le code général des collectivités relatif aux compétences de la région, du département et des communes dans le cadre du concours aux missions de l'Etat, donne la compétence au maire d'intervenir dans l'aménagement du territoire et de la protection de la nature. Le SAGE Val Dhuy Loiret s'inscrit dans ces domaines d'actions.

La préservation de l'eau et des milieux aquatiques participe au développement local ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des concitoyens. A ce titre, par l'intermédiaire du SAGE, le maire peut faire valoir une gestion durable de son territoire dans un souci d'amélioration ou de préservation du cadre de vie.

